



## CASINOS

# Européenne de Casinos : Accor débouté de sa demande d'indemnisation

Le tribunal de grande instance de Nanterre a rendu avant-hier, selon nos informations, un jugement défavorable à Accor, concernant sa demande d'indemnisation auprès des anciens dirigeants de la Compagnie Européenne de Casinos (CEC). Les faits remontent à 2002, à l'occasion de la bataille boursière entre Accor et Partouche pour le contrôle de la CEC. S'apprêtant à lancer une OPA amicale au prix de 52 euros par action, le groupe hôtelier avait signé avec les dirigeants du groupe de casinos, dont son président André Der Krikorian, un contrat d'apport de leurs participations. Celui-ci était assorti d'une clause prévoyant la caducité de cet engagement d'apport en cas d'offre concurrente et le versement, dans ce cas, d'une indemnité à Accor, calculée comme étant la différence par action entre le prix de la nouvelle offre et 52 euros, étant entendu que cette différence ne pouvait être supérieure à 5 euros. Partouche a ensuite surenchéri à 59 euros par action, suscitant une nouvelle offre d'Accor, à 65 euros par titre.

Mais c'est sur le marché que le management de la CEC a décidé, fin février 2002, de se défaire de

son bloc, représentant 19,7 % du capital, finalement acquis par Partouche au prix de 66,5 euros. Accor a alors assigné les anciens dirigeants, conseillés par Jérôme Bersay, du cabinet d'avocats Bersay et Associés pour obtenir l'indemnisation prévue.

### Conditions pas remplies

Dans son jugement, le tribunal de Nanterre a débouté le plaignant, estimant que les conditions de l'application de la clause n'étaient pas remplies, les titres ayant été acquis sur le marché, et non pas apportés à un des protagonistes. Accor dispose pour faire appel d'un délai d'un mois, à compter de la notification de la décision, qui devrait intervenir dans les prochains jours. Il pourrait faire valoir qu'à l'époque des faits certains observateurs avaient noté que les ordres de vente du management et d'achat du groupe Partouche « s'étaient croisés », sous-entendant que ce dernier aurait pu profiter d'une information privilégiée pour agir rapidement. Pour les avocats des défendeurs, les titres vendus par l'ancien management de la CEC sont restés sur le marché plusieurs heures avant de trouver preneur.

LUCILE CHEVALLARD

## Bon début d'exercice pour Partouche

**Reprise.** Après une année 2002-2003 de « transition », Partouche a bien commencé l'exercice en cours. Porté par « la reprise générale de l'activité, plus particulièrement marquée en janvier » et grâce à « la contribution nouvelle du casino de Meyrin (Suisse) », le produit brut des jeux du premier trimestre (de novembre 2003 à janvier 2004) a crû de 10,2 %, à 186,4 millions d'euros, et le chiffre d'affaires de 6,2 %, à 119 millions.

« Nous avons retrouvé une croissance du produit brut des jeux à deux chiffres, encourageante pour l'avenir », dit Hubert Benhamou, président du directoire. Sur l'ensemble de l'exercice, Partouche compte sur l'ouverture de 6 nouveaux casinos et sur une augmentation de son parc de machines à sous, et attend une amélioration de sa marge d'exploitation de 0,5 à 1 point.

Lire « Crible » page 50.